



## Mairie de LOMBERS

Place du Village ♦ 81120 LOMBERS  
Téléphone (bureau) 05 63 55 53 08 ♦ Fax 05 63 55 65 25  
Email : [mairie.lombers@wanadoo.fr](mailto:mairie.lombers@wanadoo.fr)

### CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE DES FETES DE LOMBERS.

Entre : Monsieur le Maire de la Commune de LOMBERS, d'une part,

Et : M.

Demeurant à :  
D'autre part.

En vue d'organiser :

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : La Commune met à la disposition de M.  
La salle des fêtes de LOMBERS dont elle est propriétaire.

Article 2 : L'organisateur s'engage à occuper uniquement les locaux désignés ci-dessus, à les nettoyer et à les remettre en état après usage ainsi que tout meuble ou accessoire mis à sa disposition.

M. reconnaît avoir visité les lieux et constaté l'existence des éléments qui composent les locaux, objet de la présente convention.

Article 3 : L'utilisateur prendra possession des locaux le  
La remise des clés sera faite par l'agent d'entretien désigné à cet effet. Les locaux seront rendus en même temps que les clés à la même personne après utilisation. (Mme CLAVEL, Tél. 0563455449)

Article 4 : Une caution de **200 euros** sera versée lors de la réservation pour les dommages éventuels.

La location sera consentie moyennant le paiement de la somme de **100 euros** à l'ordre du Trésor Public à réception du titre de recette.

La location de la vaisselle, en option, coûtera **50 euros** de plus.

Article 5 : L'organisateur s'engage à utiliser les locaux paisiblement et conformément à leur destination, sans commettre aucun abus de jouissance susceptible de nuire à la solidité ou à la bonne tenue de l'immeuble, et à les rendre dans l'état où il les aura reçus.

Il s'engage en outre à remplacer les meubles et objets mobiliers qui seraient endommagés ou hors service par d'autres de même valeur et de même nature.

Il devra informer immédiatement la Commune de tout sinistre et des dégradations ou accidents de toute sorte qui se produiraient dans les lieux pendant l'occupation.

En aucun cas la responsabilité de la Commune ne pourrait être engagée à la suite d'accidents résultant du service de repas fabriqués par l'organisateur.

Article 6 : Les locaux sont assurés par la Commune auprès de la Compagnie Rhin et Moselle suivant police n° 7T20046808 en date du 11 mars 1992.

L'organisateur déclare avoir souscrit, pour sa part, une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter d'activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition. Cette police porte le n° \_\_\_\_\_ et a été souscrite le \_\_\_\_\_ auprès de \_\_\_\_\_, dont copie jointe.

Fait en deux originaux.

A Lomers, le

L'organisateur.

Le Maire.